

Règlement LOTERIE APV DECEMBRE 2022

Article 1 : Sociétés organisatrices

1.a. La société HOLDING FRANCOIS MARY, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est sis Lieudit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 404.968.786, organise un jeu avec obligation d'achat du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022 pour l'ensemble de ses sociétés filiales suivantes :

- MARY AUTOMOBILES CAEN N° RCS 495 295 586
- MARY AUTOMOBILES LISIEUX N° RCS 405 154 493
- MARY AUTOMOBILES DEAUVILLE N° RCS 477 150 015
- MARY AUTOMOBILES BAYEUX N° RCS 440 489 987
- MARY AUTOMOBILES VIRE N° RCS 532 345 352
- MARY AUTOMOBILES SUD MANCHE N° RCS 440 487 882
- MARY AUTOMOBILES COUTANCES N° RCS 945 620 052
- MARY AUTOMOBILES GRANVILLE N° RCS 490 517 596
- MARY AUTOMOBILES CHERBOURG N° RCS 344 808 142
- MARY AUTOMOBILES ST LO N° RCS 518 735 410
- MACS CABOURG N° RCS 510 107 212 00019
- MACS FALAISE N° RCS 510 107 21200043
- MACS HONFLEUR N° RCS 510 107 21200050
- MACS CONDE SUR NOIREAU N° RCS 510 107 212 00027
- MACS ISIGNY N° RCS 510 107 21200035
- GARAGE LEMONNIER N° RCS 407 250 067
- MARY DISTRIBUTION AUTOMOBILE CAEN N° RCS 790 174 924
- DISTRIBUTION AUTOMOBILE CALVADOS N° RCS 532 076 726
- SOCIETE DE REPARATION AUTOMOBILES DE NOGENT N° RCS 807 220 025
- GARAGE ROBILLARD N° RCS 567 320 023

1.b. La société FRANCOIS MARY DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est sis Lieudit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 439 401 803 00028, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20 novembre au 18 décembre 2022 pour l'ensemble des sociétés filiales suivantes :

- MARY AUTOMOBILES LE HAVRE N°RCS 914 909 254
- MARY AUTOMOBILES ROUEN – BARENTIN N° RCS 914 932 124

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente des sociétés filiales listées à l'article 1 pendant la période définie du 1^{er} décembre 2022 au 31/12/2022.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Sociétés listées à l'article 1 et leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalités de participation

La loterie se déroule comme suit, le participant doit :

1. Se rendre physiquement l'un des sites de l'article 1,
2. Acheter des pneumatiques quelle que soit la marque auprès de l'une des sociétés définies à l'article 1, entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2022.
3. Prendre connaissance et accepter le présent règlement du jeu.
4. Laisser ses coordonnées pour pouvoir être recontacté après tirage au sort : nom, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse mail.
5. Déposer la copie de la facture relative aux pneumatiques dans les urnes prévues à cet effet directement au sein des sociétés filiales listées à l'article 1 du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022

Article 4 : Sélection du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 13 janvier 2023, après rapatriement de l'ensemble des bulletins :
- sur le site MDPR 17 Rue des Frères CHAPPE à GRENTHEVILLE (14540)

Un seul lot sera attribué à un seul gagnant tiré sort parmi tous les bulletins récoltés dans les sociétés listées à l'article 1 du présent règlement.

Le gagnant ainsi tiré au sort sera contacté par téléphone, par mail et/ou par courrier.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain.

Le lot pourra être retiré au sein de la société listée à l'article 1 où le client a déposé son bulletin de participation jusqu'au mardi 31 janvier 2023 inclus. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus réclamer les lots.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité et du permis de conduire du gagnant avant l'octroi du gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou inexacte entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot attribué.

Article 5 : Gains

La loterie est composée d'un lot unique qui est le suivant :

- Un scooter neuf de marque PEUGEOT modèle kisbee 50cc d'une valeur de 2 099€ TTC.
- Des frais d'immatriculation du véhicule pour un montant de 200 € TTC

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 6 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le présent règlement du Jeu Concours – APV DECEMBRE 2022 - est déposé en l'étude SCP Sicamois Lebreton – Marlot situé 60 bd Yves Guillou 14 000 Caen.

Le règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu par mail à l'adresse : direction@mary.fr ou par courrier simple envoyé à la société HOLDING FRANCOIS MARY – Lieudit LA BRIQUETERIE 14100 GLOS - Service Marketing.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement par courrier doit le préciser dans sa demande. Le remboursement sera réalisé sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur.

Article 7 : Protection des données à caractère Personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Notre société est respectueuse du droit en vigueur concernant la protection de vos données à caractère personnel.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition à la gestion de ces données.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre « Déclaration sur la protection des données personnelles » sur notre site internet www.mary.fr ; ou contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@groupemary.fr.

Ou à l'adresse postale :

Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel

HOLDING FRANCOIS MARY

RN 13 - La Briqueterie

14100 Glos

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement, le joueur s'adressera en priorité à l'Organisateur du jeu en vue de rechercher une solution amiable, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige devra être soumis aux tribunaux de la Ville de LISIEUX.